



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

quotient familial

Question écrite n° 44171

Texte de la question

A la suite de la conférence de la famille de juin 1998, le Gouvernement a décidé, pour l'année 1999, le retour à l'universalité des allocations familiales et un abaissement du quotient familial. En contrepartie, le budget de l'Etat prenait en charge l'allocation de parent isolé. Au moment où les comptes de l'Etat pour 1999 sont connus, M. Pierre Cardo demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui faire un point précis sur le rendement réel de la mesure relative au quotient familial décidée pour 1999 et de lui fournir une indication sur le rendement attendu pour 2000. Dans le même temps, il lui demande de lui communiquer le coût, pour le budget de l'Etat en 1999, de la prise en charge de l'API et de lui fournir des indications de ce rendement pour 2000.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 1999 a réduit de 16 380 francs à 11 000 francs le plafond de l'avantage en impôt procuré par chaque demi-part supplémentaire accordée au titre des enfants à charge en contrepartie du rétablissement du principe de l'universalité des allocations familiales. Cette réforme, élaborée en concertation avec les associations familiales, permet d'introduire une progressivité de l'effort de solidarité en fonction du revenu tout en préservant la situation de toutes les familles disposant de revenus modestes et moyens. Le gain budgétaire lié à cette mesure est évalué à 3 350 millions de francs pour l'année 1999, soit un montant sensiblement inférieur au coût de l'ordre de 4 200 millions de francs que représente la prise en charge par le budget de l'Etat de l'allocation de parent isolé au titre de cette même année. Pour l'année 2000, le gain budgétaire du plafonnement du quotient familial est estimé à 3 800 millions de francs et le coût de la prise en charge de l'allocation de parent isolé est estimé à 4 352 millions de francs.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44171

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1926

Réponse publiée le : 5 mars 2001, page 1379